



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2017  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)\*

Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique . . . . .	3
III. Budget . . . . .	4
IV. Situation économique . . . . .	4
A. Généralités . . . . .	4
B. Pêche et agriculture . . . . .	5
C. Tourisme . . . . .	5
D. Transports, communications et services publics . . . . .	6
E. Environnement et hydrocarbures . . . . .	7
V. Situation sociale . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Santé publique . . . . .	9

\* Un différend oppose le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à propos de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

*Note* : Le présent document de travail a été établi sur la base des renseignements transmis au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies le 8 décembre 2016, ainsi que des informations fournies par le Gouvernement argentin et de celles disponibles dans les sources publiques. On trouvera plus de précisions dans les documents de travail précédents consultables à l'adresse [www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml).



---

C.	Sécurité et protection sociales .....	9
D.	Éducation .....	9
VI.	Déminage et questions connexes .....	10
VII.	Évolutions bilatérales en 2016 .....	10
VIII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux .....	11
IX.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales .....	11
X.	Statut futur du territoire .....	12
A.	Position de la Puissance administrant .....	12
B.	Position du Gouvernement argentin .....	14
XI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies .....	15
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	15
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	17
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale .....	19

## I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été inscrit sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. À la 25<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) comptent plus de 2 500 habitants (sans compter les résidents temporairement absents, ni les civils travaillant pour une garnison du Ministère britannique de la défense composée de quelque 1 200 militaires), ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 1931. La souveraineté sur ces îles fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des îles Falkland (Malvinas).

## II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (ordonnance portant constitution des îles Falkland, Statutory Instruments 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir [A/63/542](#), annexe I). Elle prévoit l'élection du Président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec le Conseil exécutif, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ex officio*, le « Chief Executive » et le Secrétaire financier (« Financial Secretary »), qui n'ont pas le droit de vote. Le Procureur général et le Commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du Gouverneur nommé par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur est habilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la

paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Ainsi qu'indiqué précédemment, sur les huit membres de l'Assemblée législative qui ont été élus le 7 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Le Gouverneur Colin Roberts a pris ses fonctions le 29 avril 2014. Les prochaines élections législatives générales doivent se tenir en novembre 2017.

5. En 2016, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté du territoire (voir les sections X et XI).

### **III. Budget**

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Selon la Puissance administrante, le budget de fonctionnement s'est élevé à environ 63 millions de livres sterling en 2016/17. Le territoire s'emploie à appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire.

### **IV. Situation économique**

#### **A. Généralités**

7. D'après les estimations de la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) des îles Falkland (Malvinas) s'est chiffré à environ 173,4 millions de livres en 2014. La même année, le PIB moyen par habitant a atteint environ 63 300 livres. L'économie repose toujours principalement sur la pêche (qui représente entre 35 et 48 % du PIB), mais d'autres secteurs, tels que le tourisme, l'élevage et la transformation des produits animaux, ont progressé ces dernières années. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le secteur pétrolier a représenté, quant à lui, 15 % du PIB en 2014. Les îles Falkland (Malvinas) ont un taux de chômage très faible (inférieur à 1 % en 2015).

8. Le Royaume-Uni s'est félicité du communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 13 septembre 2016, dans lequel il a été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des îles Falkland (Malvinas), notamment en matière de commerce, de pêche, de transports maritimes et d'hydrocarbures (voir aussi les par. 12 et 23 ci-après).

9. Ainsi qu'indiqué dans son communiqué de presse du 16 septembre 2016, le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint démontrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, selon la formule de la souveraineté, et qu'avancer sur chacune des questions abordées dans le communiqué conjoint nécessiterait de nouvelles négociations (voir aussi le par. 24 ci-après).

## B. Pêche et agriculture

10. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *Doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. En 2016, un total de 45 705 tonnes de calmars a été pêché, soit la septième plus grande prise depuis 2002. Selon la Puissance administrante, le Département des pêches est responsable dans le territoire de l'administration du secteur de la pêche, qui représente la principale source de revenus de l'archipel (43,5 % du PIB total en 2014), et d'importantes ressources sont consacrées à assurer une exploitation durable du stock halieutique.

11. L'Argentine dénonce l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirme que les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles pendant que ces dernières passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies en application de sa résolution 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976 (pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir le par. 43 ci-après).

12. Le Royaume-Uni a continué de considérer que le droit des habitants de l'archipel à explorer et à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique faisait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. C'est pourquoi il s'est félicité du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi le par. 8 ci-dessus).

13. Pour ce qui est de l'agriculture, les sols acides et arides des îles Falkland (Malvinas), auxquels s'ajoute un climat océanique venteux et frais, limitent naturellement les cultures, de sorte que le secteur agricole repose en grande partie sur l'élevage. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture. Une partie des légumes consommés dans les îles est issue de la production locale, mais la plupart des autres produits agricoles et alimentaires sont importés. Un plan quinquennal d'aide à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire.

## C. Tourisme

14. Le tourisme, qui représente environ 9 millions de livres sterling par an (soit environ 7 % du PIB), contribue largement à l'économie du territoire. Une nouvelle stratégie de développement touristique pour le territoire sur la période 2016-2023 est actuellement mise en œuvre. Selon la Puissance administrante, à la fin de la saison des croisières de 2015/16, on dénombrait un total de 46 476 arrivées de passagers, soit une hausse de 30 % par rapport à la saison précédente. Le tourisme terrestre, quant à lui, est reparti à la hausse, avec 7 189 nuitées d'hébergement en 2015/16 (+57,2 %).

## D. Transports, communications et services publics

15. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

16. En 2016, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas) était toujours assurée, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime, les vols privés sont autorisés, ainsi qu'un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire depuis les îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, en application des principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres datés du 14 juillet 1999, les parties sont convenues que de nouvelles liaisons aériennes seraient établies entre les îles Falkland (Malvinas) et des pays tiers; dans ce contexte, elles étaient convenues que deux nouvelles escales mensuelles en Argentine continentale seraient établies (une dans chaque sens) et que les modalités seraient précisées.

17. En février 2010, face aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel [256/2010](#) imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des îles Malvinas ». Ces décisions sont restées applicables en 2016.

18. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2016 de considérer que le décret présidentiel [256/2010](#) susmentionné n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, les habitants des îles Falkland déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel. Le Royaume-Uni a également souligné qu'il avait été établi, dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des îles Falkland (Malvinas).

19. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 100 % des foyers sont connectés à l'Internet haut débit, tant à Stanley qu'au Camp. S'agissant des services de base, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 30 % des besoins en électricité des zones urbaines. Des éoliennes sont utilisées dans les exploitations familiales et les petites zones de peuplement.

## E. Environnement et hydrocarbures

20. Selon la Puissance administrante, le territoire s'emploie à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin.

21. En 2016, l'exploration en mer des hydrocarbures s'est poursuivie en dépit des protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales. En outre, les États membres et les pays associés du MERCOSUR ont continué d'échanger les informations dont ils disposaient concernant les navires ou autres bâtiments de mer se dirigeant vers les « îles Malvinas ou les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin ».

22. Selon des sources officielles, en 2016, le Ministère argentin de l'énergie a continué d'engager des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités (voir aussi par. 43).

23. En 2016, le Royaume-Uni a de nouveau fait part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine; a apporté son soutien au droit des insulaires d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes; et a contesté l'applicabilité de la législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision du précédent Gouvernement argentin, motivée par des considérations politiques et qui cible les actifs et érige en infraction pénale les activités d'individus travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone, constitue une tentative purement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale sans fondement légal. Le Royaume-Uni a de plus considéré que cette décision avait de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il s'est ainsi félicité du communiqué conjoint du 13 septembre 2016, dans lequel il a été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des îles Falkland (Malvinas), notamment en matière d'hydrocarbures. Le Royaume-Uni a considéré que les lettres d'avertissement susmentionnées allaient à l'encontre du communiqué conjoint.

24. L'Argentine, de son côté, a réaffirmé son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone contestée, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, reconnue par plusieurs instances internationales telles que l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) et le Groupe des 77 et la Chine. Ces instances ont reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice contre des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non autorisées dans la zone contestée, qui sont contraires à la résolution susmentionnée. L'Argentine a regretté

que le Royaume-Uni ait poursuivi ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée, malgré le communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi le par. 9 ci-dessus et le par. 43 ci-après).

25. Le 21 avril et le 11 mai 2009, respectivement, en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Argentine et le Royaume-Uni ont communiqué les renseignements sur les limites de leurs plateaux continentaux au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale<sup>1</sup>. La Commission des limites du plateau continental a tenu compte des communications pertinentes<sup>2</sup> et des exposés de l'Argentine (voir [CLCS/64](#), par. 74, et [CLCS/76](#), par. 56) et du Royaume-Uni (voir [CLCS/66](#), par. 58) et, dans ses décisions de 2009 et 2010, réitérées en 2012, a conclu, en vertu du règlement intérieur ([CLCS/40/Rev.1](#)), qu'elle n'était pas en mesure d'examiner ni de qualifier les parties de la demande faite par l'Argentine qui faisaient l'objet d'un litige (voir [CLCS/64](#), par. 76, et [CLCS/76](#), par. 57) ou la demande faite par le Royaume-Uni (voir [CLCS/66](#), par. 60). Le 11 mars 2016, la Commission a adopté ses recommandations au sujet de la demande de l'Argentine<sup>3</sup>. Les recommandations n'abordent pas la question des îles Falkland (Malvinas), des îles de Géorgie du Sud ni des îles Sandwich du Sud, conformément au règlement intérieur de la Commission.

## V. Situation sociale

### A. Généralités

26. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ont été étendues par elle aux îles Falkland (Malvinas). Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a lui aussi été étendu au territoire.

---

<sup>1</sup> La demande de l'Argentine est disponible à l'adresse [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_arg\\_25\\_2009.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm). La demande du Royaume-Uni est disponible à l'adresse [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/submission\\_gbr\\_45\\_2009.htm](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_gbr_45_2009.htm).

<sup>2</sup> Les notes verbales en date du 6 août 2009 et du 23 août 2012 de la Mission permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies et adressées au Secrétaire général sont disponibles aux adresses [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/arg25\\_09/clcs\\_45\\_2009\\_los\\_gbr.pdf](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/clcs_45_2009_los_gbr.pdf) et [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/arg25\\_09/gbr\\_re\\_arg\\_2009\\_2.pdf](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/gbr_re_arg_2009_2.pdf); et les lettres datées du 20 août 2009 et du 8 août 2012 de la Mission permanente de l'Argentine auprès des Nations Unies et adressées au Secrétaire général sont disponibles aux adresses [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/gbr45\\_09/arg\\_re\\_gbr\\_clcs\\_2009e.pdf](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/arg_re_gbr_clcs_2009e.pdf) et [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/arg25\\_09/arg25\\_arg\\_2012e.pdf](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg25_arg_2012e.pdf).

<sup>3</sup> Le résumé des recommandations de la Commission est disponible à l'adresse [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/arg25\\_09/2016\\_03\\_11\\_COM\\_SUMREC\\_ARG.pdf](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/2016_03_11_COM_SUMREC_ARG.pdf).

27. En vue de l'élaboration du rapport du Royaume-Uni pour l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, à remettre en 2017, le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer, y compris les îles Falkland (Malvinas), sont convenus, dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, de travailler ensemble pour examiner les réserves aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies. Ils se sont aussi engagés à unir leurs efforts pour renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme présentes dans les territoires, conformément aux normes internationales établies dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et pour mieux comprendre leurs obligations communes en matière de droit international des droits de l'homme.

28. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

## **B. Santé publique**

29. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, un accord sanitaire prévoit la gratuité des soins médicaux et dentaires pour tous les résidents. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers, mais il manque d'un opticien qualifié à plein temps, et les traitements plus complexes nécessitent une évacuation sanitaire.

## **C. Sécurité et protection sociales**

30. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées et défavorisées.

## **D. Éducation**

31. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (crèche) est proposé dès l'âge de 4 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'enseignement postsecondaire, et notamment l'enseignement universitaire, qui n'est pas dispensé sur le territoire, est financé par le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas). En 2016, on dénombrait 482 élèves sur le territoire (dont 25 issus de zones rurales). Sur le territoire, 100 % des enfants d'âge scolaire sont effectivement scolarisés et le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1:19 dans les établissements primaires et de 1:7 dans les établissements secondaires.

32. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement

public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (A/72/66, sect. II. B).

## VI. Déminage et questions connexes

33. En vertu de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

34. En novembre 2008, la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019. D'après la Puissance administrante, quatre phases de déminage, mises en œuvre entre 2009 et 2016, ont permis le nettoyage de 35 zones minées. La phase actuelle, qui a débuté en octobre 2016, prévoit le nettoyage d'au moins 46 zones minées et l'étude technique de 27 champs de mines supplémentaires.

35. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention d'Ottawa en 1999 et dans laquelle elle avait signalé que les îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. Comme signalé précédemment, en décembre 2009, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant une prolongation supplémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. À la quinzième Réunion des États parties à ladite Convention, tenue à Santiago du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'Argentine a déclaré qu'on lui refusait l'accès aux mines antipersonnel sur les îles, la seule région du territoire argentin où se trouvent des mines antipersonnel.

## VII. Évolutions bilatérales en 2016

36. Le 13 septembre 2016, un communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni abordant plusieurs sujets, y compris la question de l'Atlantique Sud, a été publié suite à la visite en Argentine d'Alan Duncan, Secrétaire d'État pour l'Europe et les Amériques auprès du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

37. Le communiqué conjoint a inclus une série de sujets d'intérêt commun, touchant notamment à l'Atlantique Sud, dans le contexte d'une amélioration des relations bilatérales.

38. En décembre 2016, les Gouvernements argentin et britannique ont chargé le Comité international de la Croix-Rouge, dans le respect des dispositions relatives à la souveraineté visées au paragraphe 2 de la Déclaration commune du 19 octobre 1989, d'identifier les dépouilles des soldats argentins enterrés au cimetière de Darwin, dont on ignore l'identité. Les opérations de terrain dans les îles Falkland (Malvinas) doivent avoir lieu au troisième trimestre de 2017.

## **VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux**

39. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et appartient à l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association) ainsi qu'au Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). De plus, ses représentants participent également, en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant les intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant leurs intérêts.

40. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle réaffirme le caractère bilatéral de la question des îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

## **IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales**

41. La question des îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en 2016 et en janvier 2017 par des instances régionales et multilatérales, telles que l'UNASUR (Quito, 23 avril 2016 et Caracas, 17 octobre 2016), l'Organisation des États américains (OEA) (Saint-Domingue, 15 juin 2016), le Groupe des 77 et la Chine [Nairobi, 17 juillet 2016 (voir [TD/507](#)) et New York, 23 septembre 2016 (voir [A/71/422](#), annexe)], le Sommet ibéro-américain [Cartagena, (Colombie), 29 octobre 2016], l'OLADE (Quito, 25 novembre 2016) et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) [Punta Cana (République dominicaine), 25 janvier 2017].

42. Il a été réaffirmé, dans les décisions issues des réunions susmentionnées du Groupe des 77 et la Chine, du Sommet ibéro-américain, de l'OEA, de l'OLADE et de l'UNASUR, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient impérativement reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté qui les opposait. Dans les décisions issues des réunions susmentionnées, la CELAC, l'OLADE et l'UNASUR ont également exprimé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

43. La CELAC, le Groupe des 77 et la Chine, le Sommet ibéro-américain et l'OLADE ont rappelé, dans les décisions adoptées lors de leurs réunions respectives, qu'il importait de respecter la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci faisait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus

recommandé par l'Assemblée. Le Groupe des 77 et la Chine, ainsi que l'OLADE, ont également reconnu le droit de l'Argentine d'intenter des actions en justice contre les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non autorisées dans la zone. En outre, l'UNASUR a déclaré, dans son communiqué du 17 octobre 2016, que la conduite d'exercices militaires par le Royaume-Uni dans la zone était unilatérale, illégale et inacceptable et qu'elle ne contribuait pas à l'instauration de conditions propices aux négociations.

44. De plus, lors du Sommet ibéro-américain susmentionné, les chefs d'État et de gouvernement ont mis en évidence les résolutions successives par lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que reprennent les négociations visant à parvenir, dans les meilleurs délais, à une solution pacifique du conflit. Dans la décision prise lors de la réunion de la CELAC précitée, le Président *pro tempore* de la Communauté a chargé le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mener à bien sa mission de bons offices.

45. Par ailleurs, dans les décisions prises lors des réunions du Sommet ibéro-américain et de l'UNASUR, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités des réunions bilatérales tenues entre les dirigeants argentin et britannique en janvier et avril 2016, et de leur volonté de poursuivre sur la voie d'un dialogue ouvert, tout en étant conscients des différends opposant ces deux pays.

46. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées et n'était représenté à aucune des réunions évoquées plus haut, à l'exception de celle de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur. Il continue de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constitue une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirme son appui aux habitants de l'archipel soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejette toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, selon le Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tient pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ni de la relation qui lie aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Selon le Gouvernement britannique, les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland.

## **X. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

47. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes

de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et organisent librement leur développement économique, social et culturel.

48. Dans un message adressé aux habitants de l'archipel le 23 décembre 2016, la Première Ministre du Royaume-Uni, Theresa May, a souligné le potentiel de développement économique des îles Falkland et réaffirmé l'engagement résolu du Gouvernement britannique à appuyer le droit à l'autodétermination des insulaires, sur lequel ces derniers s'étaient fermement prononcés lors du référendum de 2013.

49. Le Royaume-Uni rejette les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des îles Falkland contre toute menace potentielle.

50. Le Royaume-Uni soutient pleinement la décision légitime prise par les insulaires de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international.

51. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces îles remonte à 1765, c'est-à-dire quelques années avant la naissance de la République argentine.

52. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils ont également convenu qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

53. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie les déclarations prononcées durant l'audition des pétitionnaires à la neuvième réunion du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue le 23 juin 2016, par deux membres de l'Assemblée législative des îles Falkland, qui ont souligné que les îles jouissaient d'une totale autonomie interne et que la Constitution de 2009 protégeait l'ensemble des libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination, dont les dispositions sont calquées sur celles de la

Charte des Nations Unies relatives aux territoires non autonomes. Ceux-ci ont également reconnu que les ressources naturelles des îles Falkland appartenaient au gouvernement et au peuple des îles Falkland, et non au Royaume-Uni. Ils ont déclaré que ni le Royaume-Uni ni les Falklandais ne remettaient en doute la souveraineté britannique sur les îles Falkland, et que les habitants de l'archipel ne souhaitaient pas débattre de la souveraineté des îles. Enfin, ils ont à nouveau invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans les îles (voir [A/AC.109/2016/SR.9](#)).

## **B. Position du Gouvernement argentin**

54. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, parties intégrantes de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité de ses territoires dans le sud du continent, y compris des îles Malvinas et des autres îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption, en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale, avant de promulguer, le 10 janvier 1829, un décret instaurant un commandement civil et militaire des îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant.

55. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les îles Malvinas, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Dès lors, les îles ont fait l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, reconnu par l'Organisation des Nations Unies dans la résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée générale ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

56. Le 20 septembre 2016, devant l'Assemblée générale, le Président argentin, Mauricio Macri, a réitéré son appel au dialogue avec le Royaume-Uni, comme le prescrivent tant de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, afin de régler à l'amiable le conflit de souveraineté qui existe sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, affirmant qu'elles avaient signalé leur volonté de faire avancer leurs relations bilatérales dans leur intérêt mutuel. Il a également déclaré qu'il serait possible de trouver une solution définitive à ce différend qui n'avait que trop duré (voir [A/71/PV.8](#)).

57. Dans une lettre datée du 14 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/553](#)), celui-ci a transmis une note du Secrétaire aux affaires étrangères argentin dans laquelle il a à nouveau fait part de la préoccupation que lui inspirait le déploiement militaire du Royaume-Uni aux îles Malvinas, affirmant qu'une telle situation provoquait des tensions inutiles et injustifiées dans l'Atlantique Sud, qui avait été déclarée zone de paix, et qu'il s'agissait d'une violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. En outre, il a déclaré que cette nouvelle action unilatérale du Royaume-Uni non seulement s'opposait à la volonté permanente de la République argentine de régler le conflit de souveraineté de manière pacifique, en application du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, mais compromettait également l'instauration du dialogue constructif propre à

renforcer la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun relatifs à l'Atlantique Sud, ainsi qu'évoqué par les deux Gouvernements dans le communiqué conjoint qu'ils ont publié le 13 septembre 2016 (voir également le par. 42 ci-dessus).

58. Dans une lettre datée du 3 janvier 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/743), celui-ci transmettait un communiqué de presse dans lequel il était affirmé que la récupération par l'Argentine du plein exercice de la souveraineté sur ces territoires et ces zones maritimes, dans le respect des principes du droit international et du mode de vie des habitants des îles Malvinas, constituait un objectif permanent et inaliénable, qui correspondait à une politique de l'État et aux aspirations du peuple argentin dans son ensemble.

59. L'Argentine rejette les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans la zone contestée, en particulier s'agissant de l'exploration et de l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. L'Argentine prie le Royaume-Uni de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales pendant que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

60. Par ailleurs, l'Argentine appuie les déclarations prononcées le 23 juin 2016, lors de l'audition des pétitionnaires à la neuvième réunion du Comité spécial, par Alejandro Betts et Maria Angélica Vernet, qui ont fait valoir, entre autres, que le seul moyen de régler le conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni était de rouvrir des négociations bilatérales et d'établir un cadre pour parvenir à un règlement rapide et juste mettant fin au colonialisme dont était affligé le territoire argentin et sud-américain dans l'Atlantique Sud. De plus, ils ont exhorté le Comité à promouvoir un dialogue constructif entre le Royaume-Uni et l'Argentine afin de trouver une solution pacifique à une situation coloniale qui constituait un affront pour le continent sud-américain, tout en affirmant les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes (voir A/AC.109/2016/SR.9).

## **XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

61. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, le 23 juin 2016.

62. À ces séances, le Comité spécial a décidé d'autoriser les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, des îles Salomon, du Maroc, du Mexique, de la Namibie, des Palaos, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de Sri Lanka et de l'Uruguay à participer à l'examen de la question.

63. À la 9<sup>e</sup> séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations de Michael Summers et Gavin Short, représentants de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas), ainsi que celles de M. Betts et de M<sup>me</sup> Vernet, qui sont résumées aux paragraphes 53 et 60 ci-dessus (voir également [A/AC.109/2016/SR.9](#)).

64. À la 9<sup>e</sup> séance, le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2016/L.7](#), que le Comité spécial a ensuite adopté sans l'avoir mis aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas).

65. À la 9<sup>e</sup> séance, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Nicaragua, République arabe syrienne, Équateur, Bolivie (État plurinational de), Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Cuba et Venezuela (République bolivarienne du) (au nom de l'UNASUR). À la 10<sup>e</sup> séance, les représentants de l'Indonésie et de la Fédération de Russie, ainsi que les observateurs de la République dominicaine (au nom de la CELAC), de l'Uruguay (au nom du MERCOSUR et en son nom propre), du Guatemala, du Brésil, du Mexique, du Costa Rica, de la Colombie, du Panama, du Pérou, du Paraguay, du Honduras et d'El Salvador ont fait des déclarations (voir [A/AC.109/2016/SR.9](#) et [A/AC.109/2016/SR.10](#)).

66. À la 9<sup>e</sup> séance, la Ministre argentine des affaires étrangères et du culte, Susana Malcorra, a également fait une déclaration. Elle a rappelé que la question particulière des îles Malvinas avait un caractère historique pour l'Argentine et qu'elle était au centre de sa politique étrangère, comme l'énonce sa Constitution, et a réaffirmé que son gouvernement était pleinement disposé à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni afin de trouver une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté, conformément à la résolution 2065 (XX). Elle a déclaré que l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des îles Malvinas, qui n'étaient pas reconnus en tant que peuple ayant la possibilité d'exercer ce droit dans les résolutions de l'ONU sur la question, et que la décolonisation et l'autodétermination n'étaient pas des notions synonymes. Au regard de l'histoire des négociations bilatérales pendant les 16 années qui ont suivi l'adoption de la résolution 2065 (XX), elle a affirmé que le Président récemment élu de l'Argentine avait fait part à la Première Ministre britannique de sa volonté d'entamer un nouveau chapitre dans leurs relations. Elle a également signalé que sa rencontre avec le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth constituait la première réunion officielle tenue entre les Ministres des affaires étrangères britannique et argentin en plus d'une décennie. Ces derniers ont conclu que leur désaccord sur les îles Malvinas ne devrait pas faire obstacle à la définition de domaines de coopération possibles dans l'Atlantique Sud. Susana Malcorra espérait que l'Argentine et le Royaume-Uni seraient en mesure de travailler de manière créative et dans un esprit de coopération afin de se saisir de toutes les questions figurant à leur ordre du jour bilatéral, et prévoyait que, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni mettrait fin à sa politique unilatérale d'exploration et d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée (voir [A/AC.109/2016/SR.9](#)).

## **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

67. À la 2<sup>e</sup> séance et aux 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> séances, les 3, 6, 7 et 10 octobre 2016, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Chine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, de la République dominicaine (au nom de la CELAC), d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de la Sierra Leone, du Royaume-Uni, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (également au nom de l'UNASUR) ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/71/SR.2](#), [A/C.4/71/SR.5](#), [A/C.4/71/SR.6](#) et [A/C.4/71/SR.7](#)).

68. À la 2<sup>e</sup> séance, le 3 octobre 2016, le représentant de la République dominicaine, s'exprimant également au nom de la CELAC, a affirmé son ferme soutien aux droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement avaient déclaré accorder de l'importance à la reprise des négociations entre les deux pays et avaient, entre autres, demandé au Secrétaire général de redoubler d'efforts afin de mener à bien sa mission de bons offices. Par ailleurs, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom de l'UNASUR, a déclaré que les aspects historiques et juridiques de la question des îles Malvinas excluaient toute solution fondée sur le principe de l'autodétermination, comme l'avait reconnu pour la première fois la résolution 2065 (XX). Il a réaffirmé le contenu de ses déclarations et de la déclaration spéciale de l'UNASUR adoptées en 2010, 2012 et 2013 (pour plus de précisions, voir [A/65/812](#), [A/66/815](#), [A/67/728](#) et [A/68/856](#). Se reporter également à la section IX ci-dessus).

69. À la même séance, le représentant de l'Argentine a signalé que la résolution 1514 (XV) avait clairement reconnu qu'il existait plus d'une forme de colonialisme et avait établi que la libre détermination et le respect de l'intégrité territoriale étaient les deux principes de décolonisation applicables dans différentes situations. Il a également fait observer que l'Argentine ne pouvait accepter que le principe de l'autodétermination soit invoqué pour violer l'intégrité territoriale des États existants, et a mentionné son occupation par la force des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et l'expulsion de la population et des autorités argentines en 1833 par le Royaume-Uni. En outre, il a mentionné l'adoption de la résolution 2065 (XX) et les négociations de fond ultérieures entre les deux pays, ajoutant que, depuis le conflit de 1982, le Royaume-Uni avait toujours refusé de reprendre les négociations, ignorant les appels de nombre d'organisations et instances internationales et régionales. Il a conclu que la déclaration commune publiée par les deux Gouvernements en septembre 2016 reflétait leur intention de reprendre le dialogue sur tous les aspects de l'Atlantique Sud, selon la formule de la souveraineté préservant les droits argentins sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes. Il a demandé une fois de plus au Royaume-Uni de participer à ce dialogue (voir [A/C.4/71/SR.2](#)).

70. À la 7<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2016, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les relations entretenues par son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer

étaient des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire de choisir de rester britannique.

71. Il a ensuite expliqué que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Il a déclaré que, lors des réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et qu'en 2015, le Royaume-Uni avait affirmé sa volonté d'améliorer la situation des populations des territoires, de leur garantir un traitement équitable et de protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

72. Il a ajouté que, lors du référendum de mars 2013, la population des îles Falkland s'était prononcée à une écrasante majorité en faveur du maintien du statut de territoire britannique, montrant combien elle était consciente de la détermination du Gouvernement britannique à assurer le développement et la sécurité des territoires, conformément à leurs vœux. Sa délégation s'est félicitée du communiqué conjoint du Royaume-Uni et de l'Argentine de septembre 2016, dans lequel l'Argentine convenait de prendre les mesures voulues pour lever tous les obstacles qui limitaient le développement durable des îles Falkland, notamment dans les domaines du commerce, de la pêche, des transports maritimes et des hydrocarbures, et reconnaissait que les îles Falkland étaient libres d'établir des liaisons aériennes avec d'autres pays de la région (voir [A/C.4/71/SR.7](#)).

73. À la 6<sup>e</sup> séance, le 7 octobre 2016, dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant de l'Argentine a déclaré que le communiqué conjoint du 13 septembre 2016 faisait référence à la volonté politique des deux parties de renouer le dialogue sur les questions de l'Atlantique Sud sans exception, et dans le respect de la formule de la souveraineté énoncée dans la déclaration commune du 19 octobre 1989. Il a ajouté que les progrès accomplis dans chaque domaine mentionné dans le texte demanderaient d'engager des négociations et de former des accords et des ententes spécifiques, tandis que la suspension d'actes unilatéraux émis par le Royaume-Uni dans les zones indiquées aiderait à créer un climat propice à l'identification de domaines concrets de coopération dans l'Atlantique Sud (voir [A/C.4/71/SR.6](#)).

74. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants argentin et britannique ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/71/SR.2](#), [A/C.4/71/SR.5](#), [A/C.4/71/SR.6](#) et [A/C.4/71/SR.7](#)).

### C. Décisions prises par l'Assemblée générale

75. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.